



Décision n° CODEP-DCN-2020-022794 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 5 mai 2020 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable le rapport de sûreté des réacteurs n° 2 à n° 5 de la centrale nucléaire du Bugey (INB n° 78 et n° 89)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses article R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 20 novembre 1972 autorisant la création par Électricité de France de la centrale nucléaire de Bugey (2e et 3e tranches) dans le département de l’Ain ;

Vu le décret n° 76-771 du 27 juillet 1976 autorisant la création par Électricité de France des quatrième et cinquième tranches de la centrale nucléaire de Bugey dans le département de l’Ain ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par EDF par courrier D455619047415 du 28 juin 2019 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par les courriers D455618043833 du 31 mai 2018, D455618081144 du 27 décembre 2018, D455619100282 du 20 décembre 2019 et D455619099740 du 20 décembre 2019;

Considérant que, par courrier du 28 juin 2019 susvisé, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification notable portant sur le rapport de sûreté des réacteurs n° 2 à n° 5 de la centrale nucléaire du Bugey, que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier le rapport de sûreté des installations nucléaires de base n° 78 et n° 89 dans les conditions prévues par sa demande du 28 juin 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 5 mai 2020.

Signé pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire
et par délégation,
le directeur de la direction des centrales nucléaires

Rémy CATTEAU